

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 99/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEPOSEE
PAR LE GROUPE COMMUNISTE ET RELATIVE
A LA CONDAMNATION DES ATTENTATS COMMIS A AJACCIO**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Robert FELICIAGGI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI
M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Marie-Jean VINCIGUERRA
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Martin MURACCIOLI

M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
 M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Paul-Antoine LUCIANI, au nom du groupe «Communiste et Démocrate de Progrès »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

«L'Assemblée de Corse, sûre d'exprimer l'indignation et la révolte de l'immense majorité des Corses,

CONDAMNE sans réserves les attentats criminels commis le 25 novembre 1999 à AJACCIO, en plein jour, et leurs auteurs quels qu'ils soient,

ADRESSE son réconfort et sa solidarité aux victimes et à l'ensemble des personnels des services publics visés,



REFUSE le chantage au chaos qu'une minorité violente prétend exercer sur la société corse,

ENTEND défendre l'image de la Corse injustement déformée au plan national, et proposer pour notre région des solutions politiques démocratiques élaborées par le dialogue, dans la tolérance et le respect des autres,

DEMANDE à la population d'exprimer, dans le calme et la détermination, son rejet de l'escalade terroriste et son exigence d'une rupture définitive avec toutes les formes de violence clandestine ».

ARTICLE 2 :

Cette motion a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : (28) - Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Jules-Laurent FERRANDI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Paul-Antoine LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Émile ZUCCARELLI.

ONT VOTE CONTRE : (8) - Mme et MM.

Vincent CICCADA, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Mireille LANFRANCHI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Marcel SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI.

SE SONT ABSTENUS : (4) - MM.

Joseph ANTONA, Jean JALPI, Toussaint LUCIANI, Paul PATRIARCHE.



N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : (11) - Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Simone GUERRINI, Jean-Baptiste LANTIERI, François MOSCONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI